

parti n'accepte certainement pas ce qui semble être, de la part du ministre, la tendance à nous laisser entendre que le National-Canadien et toutes ses ramifications, ainsi que la Société Air-Canada et toutes les siennes, ne devraient pas faire l'objet d'un débat, et que cette question ne relève pas, à proprement dire, des crédits à l'étude. Si c'est une décision que vous avez rendue, monsieur le président, nous ne l'acceptons pas. En réalité, nous avons cinq ou six députés qui consacreront la plus grande partie de leur temps de parole aux chemins de fer Nationaux.

M. Woolliams: Je voudrais aussi prendre la parole à propos du rappel au Règlement. Nous devrions pouvoir examiner d'une façon générale—et je crois que le ministre est peut-être allé jusque-là—l'abandon des chemins de fer et ses conséquences pour le National-Canadien et le Pacifique-Canadien. Il faudrait aussi pouvoir parler d'une façon générale de la Société Air-Canada. Je ne pense pas qu'il faille exclure ces questions, étant donné que les chemins de fer, dans l'Ouest et ailleurs, ainsi que l'activité d'Air-Canada s'inscrivent au premier plan des activités du ministère. Je pense qu'il convient de trancher la question avant de poursuivre le débat.

M. Grégoire: Je pense qu'il faut également établir avec toute la clarté voulue que si nous nous occupons des prévisions budgétaires du National-Canadien et d'Air-Canada, il nous faut tout d'abord mettre sur pied le comité spécial des chemins de fer, des canaux et des lignes aériennes, pour revenir ensuite à l'étude des crédits du National-Canadien. Je voudrais donc qu'on éclaire là-dessus notre lanterne. Quand j'ai demandé si nous étudions les prévisions budgétaires du chemin de fer, je songeais également au crédit 213a, dans le budget supplémentaire des dépenses, poste qui prévoit un versement de 20 millions destiné aux compagnies, conformément au décret n° 96300, en date du 17 novembre 1958, ainsi que 50 millions pour faire suite aux recommandations de la Commission MacPherson.

L'hon. M. McIlraith: Je pense qu'il faut disposer de cette motion d'ordre. Le crédit 213a a trait à un poste général visant les chemins de fer; il englobe le crédit prévu dans l'ancienne loi sur la réduction des taux de transport des marchandises, ainsi que la subvention accordée par la Commission des transports du Canada. Il s'agit des fonds qu'elle répartit entre les compagnies de chemin de fer intéressées. Il se trouve que le National-Canadien est un des chemins de fer en cause, de sorte qu'indirectement, quelque chose va à cette compagnie; indirectement, je tiens à le préciser. Le financement et les déficits du National-Canadien de même que d'Air-Canada

sont visés par la loi sur les Chemins de fer nationaux (Financement). Selon l'usage, cette loi est déferée au comité spécial établi aux fins d'examiner les comptes, les opérations, etc. du National-Canadien et d'Air-Canada. L'usage a toujours été ainsi. Dans ces prévisions, aucun crédit n'est alloué directement, pas plus à Air-Canada qu'au National-Canadien.

Pour en venir au point soulevé par le député de Bow-River, il est vrai que nous ne pouvons discuter de la politique relative aux transports sans parler des réseaux nationaux de chemins de fer et de lignes aériennes, mais seulement dans ce contexte. Quant aux questions relatives à l'exploitation et autres questions concernant le détail de leur financement, etc., il serait opportun de les discuter lors de l'un ou l'autre des deux autres postes, la motion visant à établir le comité et la loi de financement proprement dite. Voilà mon point de vue. J'espère que je me suis bien fait comprendre et que nous pourrions procéder de cette façon.

M. Grégoire: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je n'ai pas très bien compris. En ce qui concerne les postes que j'ai mentionnés, les paiements de 20 millions et de 50 millions de dollars par la Commission des transports du Canada, la Chambre a l'habitude, si je ne m'abuse, de les étudier au comité permanent et non à l'autre comité, avant d'en être saisie.

L'hon. M. McIlraith: L'usage n'a jamais été ainsi.

M. Grégoire: C'est ce qui a été fait l'an passé. Nous avons eu l'occasion d'étudier ces deux postes au comité permanent, non au comité spécial ou de session, mais au comité permanent. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions faire de même cette année et les étudier au comité permanent. A mon avis, ces deux postes devraient être rayés du comité des subsides jusqu'à ce que le comité permanent ait eu l'occasion de les étudier. Il me semble que le ministre devrait nous le permettre.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Grégoire: Monsieur le président, comme le ministre des Transports nous assure que le crédit supplémentaire n° 213a sera réservé, nous pourrions l'examiner au comité permanent avant de reprendre l'étude détaillée des crédits en comité plénier. Cette procédure nous permettra de hâter l'étude de tous les crédits du ministère.